

**Pôle Patrimoine et Cadre de vie**  
**Réf : MTL/NB**

**OBJET : ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT**  
**AU NIVEAU DU PARKING SIS 3 MAIL PAUL VERLAINE**

**LE MAIRE DE SANNOIS,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** les dispositions du Code de la Route en vigueur,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

**Vu** l'arrêté n°2022.15 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

**Vu** la demande formulée le 21 octobre 2022, par la société PHILIPPON, domiciliée 5 avenue des Cures 95580 ANDILLY - tel : 01.34.17.47.40 – Courriel : [fneto@philippon95.fr](mailto:fneto@philippon95.fr) - visant à permettre le stationnement d'une benne pour le chantier de la commune de Sannois,

**Considérant** la nécessité de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent et d'organiser le stationnement en conséquence,

**Considérant** qu'il y a lieu de donner satisfaction à la société

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 : Règlementation**

Le stationnement de la benne de chantier sera autorisé, au niveau du parking sis 3 Mail Paul Verlaine :

**Le Mercredi 26 octobre 2022 de 6h à 19h**

**ARTICLE 2 : Stationnement**

Tout autre véhicule présent au niveau du parking sis 3 Mail Paul Verlaine sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

Suite de l'arrêté 2022.433

**ARTICLE 2: Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 3 : Diffusion**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- Notification sera faite à la personne susnommée.
- Ampliation adressée à :  
Monsieur le Commissaire Divisionnaire chef de district, Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable de la Police Municipale, et tout autre agent de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

Fait à SANNOIS, le 21 octobre 2022

Claude WILLIOT



Adjoint au Maire  
Délégation Générale  
En charge des Travaux et de la Voirie

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

Publié le 26.10.2022